

Avis n°2018-05
présenté au nom de la commission
Environnement et transition énergétique
par **Marion LETTRY**

Stratégie énergie-climat d'Ile-de-France

27 juin 2018



Avis n°2018-05
présenté au nom de la commission Environnement et transition énergétique
par **Marion LETTRY**

27 juin 2018

Stratégie énergie-climat d'Île-de-France

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code de l'environnement
- la loi MAPTAM du 27 janvier 2014
- la loi NOTRE du 7 août 2015
- le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
- le schéma régional climat air Energie d'Ile-de-France (2012)
- le rapport du Ceser « Eléments pour l'après débat sur la transition énergétique » (Juillet 2013)
- la synthèse du Ceser « Le Ceser Ile-de-France mobilisé contre le dérèglement climatique » (Octobre 2015)
- le plan régional pour la qualité de l'air (Juin 2016)
- l'avant-projet de stratégie intitulé "Plan Energie-Climat de la Région métropole Ile-de-France" ;
- la lettre de saisine adressée par la présidente du Conseil régional, Valérie PECRESSE, au président du Ceser, Eric BERGER (15 mai 2018).

Considérant

- Que cet avis est une première analyse sur les orientations générales de la Stratégie énergie climat d'Ile-de-France ;
- Qu'il demande à être complété par de nouvelles saisines ou auto-saisines au fil du détail des modalités de mise en œuvre de la stratégie et du retour d'expériences des précédentes initiatives, comme le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) ;
- Que cet avis a été rédigé sur la base de l'audition, le 14 mai 2018, du Vice-Président de la Région Ile-de-France, en charge de l'Ecologie et du développement durable, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, par la commission Environnement et transition énergétique, complétée par la remise d'un avant-projet intitulé "Plan Energie-Climat de la Région métropole Ile-de-France" le 15 mai, et de la lettre de saisine en date du 15 mai.

Emet l'avis suivant :

Article 1 : Une ambition forte qui mobilise une pluralité de solutions et l'ensemble des acteurs franciliens

Le Ceser, conscient des enjeux que représente l'urgence climatique et environnementale, approuve l'ambition que se fixe le Conseil régional d'Ile-de-France pour apporter sa contribution à la transition énergétique.

La "Stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France" prévoit d'actionner la plupart des leviers entrant dans le champ de compétence de la Région pour, à la fois, réduire fortement les consommations d'énergies, développer les énergies renouvelables, mobiliser les territoires, les citoyens, et l'ensemble des acteurs publics et privés. Le défi collectif à relever étant immense, le Ceser approuve cette stratégie reposant sur des solutions variées qui permettront d'espérer les meilleurs résultats.

Le Ceser demande qu'une évaluation in itinere soit programmée par la Région avec l'implication du Ceser et la possibilité d'infléchir les politiques en fonction des résultats obtenus.

Le Ceser souhaite que la cohérence soit assurée régulièrement entre les différentes stratégies et schémas, et en particulier avec le Pacte agricole.

Article 2 : Un scénario de rupture avec des marges de manœuvres faibles

Dans sa "Stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France", le Conseil régional a fait le choix d'un scénario de rupture en :

- retenant un scénario ambitieux de réduction des consommations et un scénario offensif de développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- se tournant volontairement vers les solutions décarbonnées et décentralisées.

Le Ceser s'interroge sur la faisabilité de ce scénario de rupture qui nécessite une inflexion très forte des trajectoires actuelles, en particulier en matière de développement des énergies renouvelables. Les objectifs exprimés en énergie produite dans la "Stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France" correspondent à des capacités installées très importantes pour la plupart des filières mobilisées. Pour les atteindre, il sera nécessaire d'engager l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les grands énergéticiens, et tous les acteurs de la formation, de l'éducation formelle et non-formelle, afin de réussir à susciter une adhésion forte des consommateurs et des citoyens. Sans l'implication de tous, les marges de manœuvres étant très faibles, le Ceser attire l'attention du Conseil régional sur le risque que les nouveaux objectifs énergétiques franciliens ne soient, une nouvelle fois, pas atteints.

Article 3 : Une nouvelle gouvernance à la hauteur des enjeux

Le Ceser approuve la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale sous la forme d'une Conférence des Parties (COP) d'Ile-de-France. Ce dispositif novateur devra assurer une bonne coordination entre l'ensemble des acteurs franciliens qui seront les garants de la réalisation des objectifs définis par la Région, en veillant à l'équilibre des expressions.

Le Ceser estime que cette gouvernance répond bien à l'ambition de la "Stratégie « énergie-climat de la Région Ile-de-France" dans la mesure où les rendez-vous annuels seront l'occasion d'évaluer, à échéance régulière, l'état d'avancement de la Stratégie et, le cas échéant, de corriger les trajectoires. Enfin, le Ceser apprécie d'être partie prenante de cette nouvelle gouvernance. Il rappelle néanmoins qu'au-delà de ce dispositif, le Ceser est disponible tout au long de l'année pour apporter sa contribution et des propositions au nom de la société civile organisée sur tous les sujets liés à l'action régionale.

Article 4 : Des objectifs en matière de production d'énergies renouvelables importée à préciser

Le Ceser tient à souligner que le choix d'importer une part d'électricité renouvelable n'est pas suffisamment détaillé. Le rapport fait référence au dispositif des certificats d'origine sans préciser qui seront les contributeurs ni ce que seront leurs obligations. Le Conseil régional est bien entendu en mesure de s'approvisionner en énergie auprès de fournisseurs proposant une offre verte pour ses propres besoins.

En revanche, le Ceser ne comprend pas comment cet objectif peut s'adresser, plus largement, aux autres consommateurs d'énergie. La Région ne peut se substituer au libre arbitre des entreprises et des ménages dans le choix de leurs fournisseurs et du type de contrat qu'ils souscrivent (offre verte ou non). Le Ceser s'interroge sur la nécessité d'acquérir la totalité des certificats d'origine correspondant à la moitié des consommations franciliennes d'énergie, carburant compris.

Le Ceser souhaite que soient précisés la méthode et le budget prévus, avec notamment toute la transparence sur la part des certificats d'origine qui pourraient provenir d'installations de production situées hors du territoire national.

Article 5 : L'objectif d'autonomie grâce aux énergies locales mérite d'être explicité, voire nuancé

Le Ceser comprend bien la volonté de développer la production locale et renouvelable d'énergie. En effet, sous certaines conditions, la valorisation des ressources énergétiques du territoire :

- est un facteur de renforcement de son attractivité, générateur d'activité donc d'emploi, et d'opportunité pour la mise en œuvre d'innovations ;
- favorise l'implication de la population et l'acceptabilité des énergies renouvelables, depuis la phase amont de concertation avec les riverains jusqu'aux dispositifs de financement participatif.

Si le Ceser approuve l'objectif d'augmentation de la part d'énergies renouvelables produites localement, et reconnaît ses vertus socio-économiques, il encourage une méthode de programmation pour mettre en place cet objectif, et recommande de définir précisément les concepts d'autonomie, de production locale et d'autoconsommation. Ces notions, proches de sens dans le langage courant, reposent sur des réalités techniques et financières différentes.

De plus, le Ceser recommande de s'assurer que ces objectifs ne remettent pas en question la garantie de desserte, la sécurité d'approvisionnement, la réduction des gaz à effet de serre, et la péréquation tarifaire nationale, tout en garantissant un coût raisonnable pour la collectivité. Notamment, le coût de certaines mesures proposées, qui pèsera sur l'ensemble des usagers nationaux du réseau public de distribution, devra être chiffré de façon transparente : soutien public aux énergies renouvelables, via la régionalisation du tarif d'achat, et gestion de l'équilibre offre/demande à la maille locale.

Article 6 : L'acceptabilité des Smart grids et des outils interactifs de pilotage des consommations énergétiques

Tout en le soutenant, le Ceser attire l'attention du Conseil régional sur des points de vigilance qui pourraient menacer le déploiement souhaité des "smart grids" et des outils de pilotage de la demande énergétique :

- La digitalisation n'est pas toujours spontanément perçue comme globalement positive pour l'environnement, car elle est aussi fortement consommatrice d'énergie ; la récupération de la chaleur fatale des « Data Center » fait partie intégrante du projet de la stratégie énergie climat, et le Ceser préconise de faire progresser en parallèle la mise en œuvre de ces deux volets de sa politique, et de les associer dans sa communication externe.
- La gestion de l'énergie ne doit pas se soustraire au débat démocratique, ni être confisquée par des acteurs « experts ». Le Ceser considère que les attentes réelles des citoyens doivent être prises en compte – avec en premier lieu la sécurité des systèmes et du stockage des données et l'intrusion dans les libertés individuelles. Toute initiative doit prendre en compte ces inquiétudes, afin d'éviter les risques de rejet.
- Il y a un risque de « fracture numérique » pour les usagers, dans un développement trop rapide des dispositifs de digitalisation de l'énergie ; le Ceser recommande que ce risque soit spécifiquement étudié dès la conception des outils locaux envisagés.

Article 7 : Sobriété énergétique

Les moyens d'atteindre la sobriété énergétique, qui est au cœur de la stratégie développée, doivent être mieux explicités, et notamment la façon dont sera prise en compte la réponse aux besoins des Franciliens, y compris les plus modestes.

Le Ceser considère que le levier de la sobriété en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, d'urbanisme de gestion des déchets et de consommation est essentiel en complément aux mesures d'efficacité envisagées. Par exemple, la réduction du besoin de déplacement est un enjeu important et tout particulièrement en matière de santé publique.

La volonté politique en matière de sobriété énergétique doit être accompagnée d'actions de sensibilisation et mobiliser toutes les parties prenantes, en veillant à ne pas culpabiliser les Franciliens victimes de précarité énergétique dont la consommation pourrait évoluer.

Article 8 : L'efficacité énergétique dans les bâtiments

Le Ceser approuve le projet de déclinaison francilienne du Plan Bâtiment Durable, et la volonté d'exemplarité de la Région avec la signature de la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés proposée par ce Plan depuis 2013.

En revanche, en matière d'efficacité énergétique, le Ceser rappelle que les mesures à mettre en œuvre ont un coût parfois élevé, qui peut être incompatible avec les besoins et les moyens des occupants et/ou propriétaires des bâtiments. Il invite donc le Conseil régional à s'engager sur les moyens d'accompagner ces mesures.

Article 9 : Citoyenneté et exemplarité

La Région doit être exemplaire sur les consommations dont elle est responsable, notamment en incitant les lycées à se doter d'un plan d'action énergie-climat et de la démarche pédagogique associée.

L'exemplarité de tous (citoyens, entreprises et associations) sera soutenue pour développer l'économie décarbonnée.

Article 10 : Programmation budgétaire

Compte tenu du très haut niveau d'ambition de la Stratégie régionale, le Ceser souligne l'importance que les objectifs affichés en matière de climat-énergie s'accompagnent d'une programmation budgétaire de la Région proportionnée aux enjeux jusqu'aux échéances affichées (2030 et 2050).

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 136

Pour : 129

Contre : 4

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)